

RÈGLEMENT 2024 • FESTIVAL TRACES DE VIES

1 • TRACES DE VIES

Le festival du film documentaire Traces de Vies se propose de promouvoir des œuvres de cinéma documentaire. Il reçoit tout documentaire de création autour du traitement du réel. Peuvent concourir les documentaires réalisés dans les deux années précédant le festival (2023 et 2024) et **disposant d'un sous-titrage en français pour les œuvres étrangères**.

2 • SÉLECTION ET ORIENTATION

L'association des Amis de Traces de Vies constitue le comité artistique et technique qui assume la responsabilité du festival. Un comité de sélection en émane et vérifie la concordance des œuvres avec les orientations du festival. Les résultats de la sélection seront communiqués au plus tard **mi-octobre 2024**. Les réalisateurs et ayants droit des films sélectionnés s'engagent **à ne pas retirer les films du programme du festival après l'annonce des résultats de la sélection**. Les films seront présentés de une à trois fois pendant le festival suivant la logique des propositions faites au public. Le festival ne s'oriente pas vers la recherche de films à vocation essentiellement didactique ou informative. Même si les films présentés à la télévision ou destinés à l'être ne sont pas exclus, une conformation selon des normes strictement télévisuelles ne sera pas retenue.

3 • CONCOURS ET PRIX

Les films peuvent être sélectionnés à deux titres : soit pour une projection en compétition, soit pour une projection hors compétition. Le comité artistique et technique désigne chaque année **4 jurys** chargés d'attribuer **7 prix**. Le comité de sélection constitue souverainement et sans appel les sections constituées des films qui seront soumis à l'appréciation des 4 jurys. **Les prix sont directement versés aux réalisateurs. Les films primés pourront être projetés dans une séance palmarès après le festival**. Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des films primés, s'engagent à **mentionner le prix attribué dans tous les documents de communication les concernant** (dossiers de presse, filmographie, etc.). Nous vous fournirons à cet effet les lauriers du festival.

4 • FORMATS DE DIFFUSION

Les films seront diffusés à partir de DCP ou de fichiers (selon les normes demandées et les salles de projection). Pour permettre les vérifications techniques, la réception des films doit se faire au plus tard le **31 octobre 2024**.

Norme complète pour les fichiers numériques (hors DCP) :

- Conteneur MP4, H264 ou H265, débit de 20 Mb/s
- Codec Apple ProRes interdit
- Définition 1920×1080 / mode progressif (non entrelacé) / ratio pixel 1:1, 24 ou 25 image par seconde.
- Le formatage des disques durs ou des clés USB doit impérativement être compatible avec un PC
- Les fichiers doivent être prêts à diffuser (2 secondes de noir au début et à la fin du film, pas de mire, pas de 1000 Hertz, pas de décompte).
- **Sous-titrage en français obligatoire** pour tout film non français, intégré au fichier vidéo.

5 • INSCRIPTION

L'inscription d'un film doit s'effectuer sur la plateforme Docfilmdepot. Un film doit être inscrit en fonction de sa catégorie : **film professionnel** ; **premier film professionnel** ; **film réalisé en formation audiovisuelle** - écoles de cinéma, formations universitaires. Les films sélectionnés pourront, selon les choix du comité final, être en compétition dans l'une des 4 sections : « Regard documentaire hors frontière », « Un monde sensible », « Premier geste documentaire », « Un juste regard social ». L'inscription est effective après le paiement du timbre Docfilmdepot et du versement des droits d'inscription à Traces de Vies de **15€ par film (pour envoi en nombre, nous contacter par mail à l'adresse filmstracesdevies@gmail.com) ou 5€ (pour les films issus de formations audiovisuelles)** via la plateforme.

Les comités de sélection visionnent les films directement sur la plateforme Docfilmdepot, à partir des fichiers déposés au cours de l'inscription.

Dates limites d'inscription :

- **31 mai pour les productions de 2023**
- **26 juillet pour les productions de 2024**
- **9 septembre pour les films issus de formations audiovisuelles de 2024**

6 • DROITS

Les auteurs, producteurs ou distributeurs renoncent à la perception des droits sur la diffusion de leur œuvre pendant la durée et dans le cadre du festival. Les auteurs, producteurs ou distributeurs s'engagent, à l'annonce de la sélection d'un film (en compétition et hors compétition) à fournir un **fichier MP4/MOV si le support de projection principal est un DCP.**

Adresse d'envoi postal :
Festival Traces de Vies
Centre Georges Couthon
6, rue de la Sellette
63000 Clermont-Ferrand - France.

Les supports des films primés devront rester ou être remis à disposition du festival pour les séances palmarès.

Les fichiers seront conservés pour le centre de documentation du festival (sauf demande expresse de l'expéditeur) et pourront y être consultés gratuitement (utilisation non commerciale) par l'équipe et utilisés dans le cadre des actions d'éducation à l'image. Aucun film ne sera diffusé publiquement sans l'accord préalable de son ayant-droit. Pour les besoins de communication et de promotion de l'événement, des visuels, bandes annonces et extraits des films seront susceptibles d'être utilisés dans diverses publications (site internet, catalogue, presse écrite, radio), sans perception de droits. **Des extraits de 2 minutes pourront être diffusés à la télévision ou sur internet sans perception de droits.** Les informations concernant les films (synopsis et photos, noms des réalisateurs et producteurs) pourront l'être sur Internet et dans la presse.

Les films sélectionnés pourront figurer sur un document à destination des professionnels, et pourront également être visionnés à la demande dans la vidéothèque lors du festival. Le festival se réserve le droit de projeter quelques œuvres sélectionnées en dehors de la manifestation : dans le cadre d'une projection avant-première, d'une conférence de presse et/ou dans le cadre d'une projection palmarès 2024.

Le festival prendra en charge les frais de déplacement (France uniquement), d'hébergement et de restauration d'un seul représentant du film (réalisateur ou réalisatrice prioritairement) pour une durée de **deux nuitées consécutives** maximum. Le représentant du film s'engage à participer aux discussions proposées après la projection de son film, à participer aux événements liés à la manifestation durant la période de sa présence, notamment lors des rencontres professionnelles.

7 • CIRCULATION DES COPIES DE DIFFUSION

Les films peuvent être envoyés de manière dématérialisée directement sur le NAS de Traces de Vies, via un serveur FTP. Autrement, l'envoi des copies de diffusion au festival et les droits de douane seront pris en charge par l'expéditeur. Tous les frais de retour des copies seront assurés par Traces de Vies. Le renvoi des copies sera effectué uniquement en Chronopost **à la fin du festival.**

En cas de perte ou de détérioration durant l'envoi, la responsabilité de Traces de Vies n'est engagée que pour la valeur de remplacement d'une copie. Toute perte ou dégradation devra être signalée au plus tard **15 jours après expédition.**

8 • ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au festival du film documentaire implique l'acceptation de tous les termes du présent contrat.